

Convention avec l'URSSAF sur le traitement du versement transports

Rapporteur : M. Le Président

Afin de mettre en application la décision de la Communauté d'Agglomération du Grand Besançon instituant le versement transports, il est proposé de passer convention avec les services de l'URSSAF.

Cette convention a pour objet de définir les rôles respectifs de la Communauté d'Agglomération du Grand Besançon et de l'URSSAF dans le traitement des demandes et contentieux liés au versement transport.

L'URSSAF est chargée de :

- recouvrement du versement transports pour le compte de la Communauté d'Agglomération du Grand Besançon (liquidation, paiement, recouvrement, contrôle et contentieux lié au recouvrement)
- versement au 15 de chaque mois de sommes dues sur le compte de la collectivité,
- remboursement du versement transports quant celui-ci n'est pas dû ou que la somme versée est erronée (erreur de base ou de taux),
- l'établissement de statistiques et de suivi financier du versement transport (annuellement et nominativement, mensuellement et par communes)

La Communauté d'Agglomération du Grand Besançon est chargée de :

- informer les services de l'URSSAF de toute modification de périmètre ou de taux,
- établir la liste des associations exonérées conformément à sa délibération du 26 janvier 2001 et de traiter le contentieux né d'un refus d'exonération,
- procéder au remboursement de versement transports aux entreprises qui remplissent les conditions définies dans la délibération du 26 janvier 2001, relative aux personnels logés et/ou transportés.

A l'unanimité, le Conseil de Communauté valide le principe et les termes de cette proposition de convention avec l'URSSAF.

Pour extrait conforme,

Le Président